Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT365382A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT365382 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-245 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Victor Hugo, rue Pasteur, rue Gambetta, Av Simon Rousseau ,rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Vignet Trouvé, rue Pierre Carbon, et le stationnement est interdit sur les places sur la rue Victor Hugo lors de la FÊTE DES LUMIÈRES le 8 décembre 2026 à (Fontaines Sur Saône)

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 18-11-2026 de Mairie de FONTAINES SUR SAONE

Considérant qu'en raison de l'Organisation de la fête des lumières le 8 décembre 2026 Rue Victor Hugo, rue Gambetta, rue Pierre Bouvier, Place de la Liberté, rue Vignet Trouvé, rue Pierre Carbon et rue Victor Hugo (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, rue Pasteur, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, rue Vignet Trouvé, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 3 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, Rue Gambetta à partir de l'intersection avec la rue Escoffier Rémond jusqu'à la Place de la Liberté, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, Avenue Simon Rousseau à partir de l'intersection avec la rue du Nouveau Jour jusqu'à la Place de la Liberté, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, Rue Pierre Bouvier à partir de l'intersection avec la rue Berthelot jusqu'à la Place de la Liberté, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 6 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, rue Victor Hugo, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 7 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, Place de la Liberté, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 8 - Circulation interdite

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, rue Pierre Carbon, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 9 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la rue Pasteur.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 10 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la rue Vignet Trouvé.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 11 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la Rue Gambetta à partir de l'intersection avec la rue Escoffier Rémond jusqu'à la Place de la Liberté.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 12 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de l'Avenue Simon Rousseau à partir de l'intersection avec la rue du Nouveau Jour jusqu'à la Place de la Liberté.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 13 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la Rue Pierre Bouvier à partir de l'intersection avec la rue Berthelot jusqu'à la Place de la Liberté.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 14 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la rue Victor Hugo.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 15 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la Place de la Liberté.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 16 - Déviation

Le 08-12-2026 de 18:00 à 22:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la Cérémonie de la Fête des Lumières au droit de la rue Pierre Carbon.
Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 17 - Stationnement interdit

Le 08-12-2026 de 16:00 à 22:00 le stationnement est interdit gênant au droit de la rue Victor Hugo.

Article 18 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 19 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 20 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

Le demandeur est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 21 - Maintien de la circulation des forces Etatiques

Le demandeur est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules des services Etatiques.

Article 22 - Délais de l'évènement

Si l'évènement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 23 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Agence des mobilités
- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mairie de FONTAINES SUR SAONE
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 24 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain

d’Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s’exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l’objet d’un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s’exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l’objet d’un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Fontaines-sur-Saône